



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION N° 2026-016
Date : 03/03/2026
Affichage : 04/03/2026
Annexe : devis**

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Article R2122-8 du CCP- Prestations de tonte robotisées

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il convient de renouveler le marché actuel qui s'est échu le 1^{er} mars 2026 ;

Considérant que le coût global de l'opération ne dépasse pas le seuil prévu par l'article R2122-8 du CCP ;

Considérant que l'offre de la société **COSEEC France SAS** apparaît économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société **COSEEC France SAS** sise au PAE Les Grandes Vignes-17 impasse de la Pierre à Feu- 74330 LA BALME DE SILLINGY SIRET. Le marché sera exécutoire à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée de 12 mois avec possibilité de 4 reconductions tacites de 12 mois soit une durée totale maximale du marché de 60 mois.

Article 2 : De dire que le montant annuel des prestations s'élève à **4 500,00 € HT (5 400,00 € TTC) tous frais inclus**

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,
Christian CODDET

